



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 58464

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le renouvellement de la subvention annuelle du ministère de la santé au comité contre le tabagisme (CNCT). En effet, sans cette subvention, le CNCT sera mis en liquidation judiciaire au mois de mars prochain. Cette association d'utilité publique, créée il y a cent trente ans, a permis depuis dix ans de faire appliquer la loi Evin en faisant baisser la consommation de tabac de 14 %. Il lui précise qu'elle est, du reste, la seule à mener en France un combat judiciaire sur ce terrain. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre pour que cette association puisse poursuivre son action visant à lutter contre ce fléau qui tue 60 000 personnes en France chaque année.

Texte de la réponse

Le CNCT assure une mission importante de protection des non-fumeurs et de veille judiciaire en matière de lutte contre le tabagisme. Son action concourt au respect des dispositions des lois du 9 juillet 1976 et du 10 janvier 1991 relatives à la lutte contre le tabagisme. Les difficultés financières du CNCT sont la conséquence de faits qui ont donné lieu, d'une part, à une plainte et, d'autre part, à une procédure commerciale de règlement judiciaire. Le CNCT a été placé en redressement judiciaire avec un plan d'apurement du passif sur trois ans qui se termine cette année. Depuis 1999, l'Etat subventionne à nouveau cette association dont le conseil d'administration a été renouvelé. Le CNCT a en effet acquis une réelle expertise dans le domaine de la veille judiciaire. Une subvention de fonctionnement sera donc versée au CNCT au titre de 2001 et toutes les mesures utiles seront prises afin que le règlement de subventions européennes qui pourraient être dues au CNCT intervienne dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58464

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1331

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3425